

## **POURQUOI DÉCLARER EN LIGNE ?**

En 2021, le nombre de déclarants en ligne a progressé pour s'établir à 23,1 millions (+ 103 000 par rapport à l'année précédente), pour 28 millions de déclarations en ligne (un même foyer pouvant être conduit à déposer plusieurs déclarations en ligne successives).

**Avec la mise en œuvre de la déclaration automatique ce sont désormais près de 34,2 millions de foyers fiscaux (87,3 %) qui ont déclaré leurs revenus 2020 en ligne ou de manière automatique.**

Vous pouvez déclarer vos revenus en ligne **dès le 7 avril 2022**.

- **C'est simple** : votre déclaration est personnalisée en fonction des rubriques et annexes que vous avez l'habitude de remplir et vous obtenez immédiatement le montant de votre impôt.
- **C'est souple** : vous avez des délais supplémentaires et vous pouvez corriger autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la date limite.
- **C'est sécurisé** : vous recevez un courriel de confirmation et un accusé de réception est disponible à tout moment dans votre espace.

**Et cela emporte d'autres avantages encore :**

- **vous obtenez immédiatement le montant de votre impôt**, ainsi que le montant de votre nouveau taux de prélèvement à la source et de vos éventuels acomptes contemporains applicables à compter de septembre 2022<sup>4</sup>. Si vous bénéficiez d'un remboursement, vous connaissez immédiatement le montant de la restitution qui vous sera versée à l'été 2022 ;
- **vous pouvez mettre à jour vos coordonnées bancaires (RIB)** au moment de votre déclaration pour permettre toutes les opérations de prélèvement et de restitution relatives à votre impôt sur le revenu (y compris le versement annuel de l'avance de réductions et crédits d'impôt si vous en bénéficiez) ;
- si vous avez signalé préalablement un changement de situation de famille ou une naissance dans le service « Gérer mon prélèvement à la source », **les informations signalées sont automatiquement reprises** : vous n'avez plus qu'à les confirmer ;

---

<sup>4</sup> À noter : si, en dehors de votre déclaration de revenus, vous avez actualisé votre taux de prélèvement à la source ou avez modifié votre situation de famille depuis le début de l'année, votre actuel taux de prélèvement restera valable jusqu'au 31 décembre 2022. Le taux issu de votre déclaration de revenus ne s'appliquera qu'à compter du 1er janvier 2023.

- **vous pouvez gérer vos options de prélèvement à la source** : un lien direct vers le service « Gérer mon prélèvement à la source » vous sera proposé une fois votre déclaration validée, avec l'ensemble des fonctionnalités offertes (individualisation du taux, trimestrialisation des acomptes, actualisation du taux en fonction des revenus contemporains, signalement d'un changement de situation de famille 2022...).

## LES NOUVEAUTÉS DE LA DÉCLARATION EN LIGNE CETTE ANNÉE

---

### La consolidation du parcours fiscal-social unifié des indépendants

Les travailleurs indépendants peuvent depuis l'an dernier faire leur déclaration sociale en même temps que leur déclaration de revenus. À ce titre plus d'1,5 million de déclarations ont été transmises en 2021 de façon dématérialisée à l'Urssaf pour permettre le calcul des cotisations, soit la quasi-totalité des déclarations dès la première année de mise en œuvre du service. Les affiliés n'ont ainsi eu qu'une seule démarche déclarative à effectuer.

Cette année plusieurs améliorations sont apportées pour sécuriser le parcours fusionné des indépendants, les accompagner tout au long de leur déclaration de revenus en ligne et attirer leur attention sur les rubriques qui doivent être obligatoirement valorisées pour que le calcul des cotisations sociales soit conforme à leur situation.

### L'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2021 est préremplie

Dans la continuité des travaux menés depuis 2019, l'expérimentation de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile a été étendue en juin 2021 à tous les particuliers employeurs volontaires résidant dans le département du Nord et à Paris. Ainsi, près de 10 000 utilisateurs ont pu adhérer en 2021 à ce nouveau service.

La déclaration de revenus de ces usagers sera renseignée automatiquement du montant d'avance de crédit d'impôt dont ils ont bénéficié en 2021 lors du versement du salaire à leur employé.

En cas de mariage ou divorce (ou PACS / rupture de PACS), le service de déclaration en ligne gère automatiquement la répartition des avances perçues par chacun des déclarants du foyer fiscal.

Le service offrant le bénéfice de l'avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile étant en cours de généralisation depuis début 2022, cet enrichissement de la déclaration pré-remplie concernera l'ensemble du territoire l'an prochain.

### Les abattements forfaitaires pour les assistants maternels/familiaux ou les journalistes peuvent être déclarés de manière plus détaillée en regard de chaque employeur

Désormais les abattements sont individualisés par employeur de manière plus précise afin d'en faciliter la déclaration. En cas de pluralité d'employeurs, la somme des abattements est ensuite automatiquement agrégée dans la case dédiée.

**Les acomptes contemporains de prélèvements à la source, impôt sur le revenu ou prélèvements sociaux, des personnes majeures rattachées sont automatiquement préremplis sur la déclaration du foyer fiscal de rattachement.**

**Droit à l'erreur : vous pouvez corriger votre déclaration, et c'est encore plus facile en ligne !**

Quand vous déclarez vos revenus en ligne, vous pouvez corriger votre déclaration autant de fois que vous le souhaitez jusqu'à la date limite de dépôt de votre département (voir calendrier de la déclaration en ligne). Et une fois reçu votre avis d'impôt, vous bénéficiez sur *impots.gouv.fr* d'un service « Corriger ma déclaration en ligne » ouvert de début août à mi-décembre.

**Attention :** même si aucune pénalité n'est appliquée lorsque vous avez déposé votre déclaration initiale dans les délais, des intérêts de retard à taux réduit pourront être appliqués sur les sommes non déclarées dans les délais.